

## Rapport N° 216

### Rives du lac

Demande de crédit de CHF 175'000.- TTC pour la réhabilitation d'ouvrages de protection des rives du lac

---

Nyon, le 10 juin 2102

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Madame Gabrielle Ethenoz Damond, et de MM. Victor Allamand, Stéphane Delley, Régis Joly, Bernhard Willi et Christian Karcher Président et rapporteur s'est réunie le lundi 1er juin 2015 à la Ferme du Manoir.

Monsieur Bernard Ueltschi absent excusé et Monsieur Jean-Claude Mermilliod absent.

A cette occasion elle a entendu M. le Municipal Olivier Mayor ainsi que M. François Menthonnex, chef du service des travaux.

Qu'ils soient ici remerciés pour les explications et réponses apportées lors de cette séance.

#### Préambule

L'action conjuguée des vagues du gel et du vent, accentuée par les conditions météo extrêmes de ces dernières années a mis à mal deux ouvrages de protection contre l'érosion des rives du lac.

#### Travaux envisagés

L'un de ces ouvrages est un mur de protection situé en contre-bas de l'UEFA. Il doit subir une réfection de son soubassement par la création d'une semelle en béton armé.

L'autre ouvrage est un mur, devant la Villa Niedermeyer sur le trajet de la passerelle qui mène à la plage. Il faudra ici réparer la semelle et le mur sur une longueur d'environ vingt mètres. Les infiltrations d'eau à travers les fissures ont littéralement aspiré le terrain qui se trouvait derrière le mur par un effet de pompage engendré par le mouvement des vagues. Un Commissaire s'est enfoncé jusqu'à la taille dans cette dépression, bien malgré lui !

#### Planning

Ces dommages importants nécessitent une intervention rapide pour éviter tout risque d'écroulement et assurer la sécurité des piétons.

Bien que les travaux d'entretien soient prévus en 2016, année bissextile, lorsque le niveau du lac est abaissé, ces travaux devront être réalisés cette année encore, dès que le niveau des eaux trop haut en ce moment, le permettra.

#### Prévention

Selon le chef de service, il est très difficile de déceler les micro-fissures qui peuvent s'avérer de véritables points de faiblesse en période de gel/dégel et de fortes houles. En 2016, il sera néanmoins prévu de faire un relevé lors des basses eaux.

### **Dégât collatéral**

Il faut noter qu'un arbre majeur devrait être abattu. Ce cèdre, situé à proximité du trou devant la villa Niedermeyer, est victime d'une maladie, nous dit-on, due probablement à la nature du terrain, pas suffisamment drainé. Compte tenu de son état, il ne bénéficiera pas de mesure de protection lors des travaux. Le municipal en charge, M. Olivier Mayor s'est engagé à consulter la Direction du service des espaces verts et forêts qui saisira la Commission des arbres à ce propos et à informer notre Commission du résultat de cette rencontre.

### **Financement**

Le Canton subventionne les ouvrages de protection contre l'érosion tels que les enrochements. Les murs de soutènement ne sont pas considérés comme des ouvrages de protection et ne sont donc pas subventionnés.

Par conséquent, si les travaux devant la villa Niedermeyer bénéficieront d'une aide de 15'000 francs, le mur devant l'UEFA, qui est une construction, ne recevra pas de subside cantonal.

### **Conclusion**

La Commission dans son ensemble reconnaît la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection le plus vite possible pour éviter tout risque d'écroulement et assurer la sécurité des piétons. Elle comprend que les conditions climatiques imprévisibles et extrêmes de ces dernières années provoquent des dégâts inattendus.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le préavis N° 216 concernant une demande de crédit de CHF 175'000.- TTC pour la réhabilitation d'ouvrages de protection des rives du lac,

**ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

1. d'accorder à la Municipalité un montant de CHF 175'000.- TTC pour procéder aux travaux de réhabilitation d'ouvrages de protection des rives du lac ;
2. que ce montant sera porté au compte N° 9143.20 - Dépenses du patrimoine administratif, dépenses amortissables en 10 ans ;
3. que la subvention du Canton de Vaud, à hauteur de CHF 15'000.-, viendra en déduction du crédit accordé.

La Commission :

ETHENOZ-DAMON Gabrielle  
ALLAMAND Victor  
DELLEY Stéphane  
JOLY Régis  
MERMILLIOD Jean-Claude  
UELTSCI Bernard  
WILLI Bernard  
KARCHER Christian, Président et rapporteur